
121^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE ROMANDE ENERGIE HOLDING SA, MARDI 16 MAI 2023 THÉÂTRE DE BEAUSOBRE, MORGES

La 121^{ème} Assemblée générale ordinaire de Romande Energie Holding SA est ouverte à 17h00, sous la présidence de M. Guy Mustaki, président du Conseil d'administration, qui salue les administratrices et administrateurs présents ainsi que Messieurs Christian Petit, Directeur général du Groupe Romande Energie et Nicolas Conne, Directeur financier du Groupe. Il salue et remercie également de leur présence les actionnaires, les représentants des Autorités cantonales et communales, ainsi que les partenaires et invités.

Le Président effectue son allocution en abordant le contexte médiatique, énergétique, géopolitique et économique de l'année écoulée, et de ses conséquences, notamment sur les prix de l'énergie et sur les risques de pénurie. Le Président évoque ensuite l'évolution du prix de l'électricité et l'équation électrique de la Suisse en 2050, ainsi que les mesures de la Confédération et de l'UE en réponse au contexte actuel exceptionnel, avant de passer la parole à M. Petit.

M. Petit présente le modèle d'affaire de Romande Energie qui a démontré sa résilience et a fait ses preuves durant cette dernière année.

Il dévoile ensuite la nouvelle raison d'être et les valeurs de Romande Energie et présente une vidéo sur ce thème.

Le Président reprend la parole et aborde le sujet du renforcement de l'attractivité de l'action nominative, en particulier la proposition de la division de l'action de Romande Energie qui sera soumise au vote de la présente Assemblée générale.

Puis le Président ouvre la partie statutaire de l'Assemblée générale à 17h25.

Test système de vote :

Le Président propose en premier lieu de tester le système de vote, afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Les résultats s'affichent sur l'écran visible par les actionnaires.

Liste de présence :

Le président donne les informations résultant de la feuille de présence, laquelle s'affiche à l'écran :

La feuille de présence, qui est annexée au présent procès-verbal, constate à 17h53 que 85 actionnaires ou représentants assistent à l'Assemblée, porteurs de 858'542 actions donnant droit à un nombre identique de voix, ce qui correspond à 86.92 % des actions avec droit de vote.

Secrétaire :

Conformément à l'article 13 des statuts, le Président désigne le secrétaire de la présente Assemblée générale en la personne de Madame Jennifer Blanc, secrétaire du Conseil d'administration.

Notaire :

Me Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne, est également présent aujourd'hui afin de dresser un procès-verbal partiel des points à l'ordre du jour portant sur les modifications des statuts, ces points devant faire l'objet d'un procès-verbal en la forme authentique.

Convocation :

Le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée, conformément aux articles 10 et 28 des statuts, par avis inséré 20 jours à l'avance dans la Feuille officielle suisse du commerce. Un avis a été de surcroît inséré dans le même délai dans la Feuille des Avis officiels du Canton de Vaud.

Tous les actionnaires inscrits au Registre des actions à la date du 2 mai 2023 ont reçu une convocation personnelle.

Rapport annuel, comptes et rapports de l'organe de révision :

Le rapport annuel, le rapport sur les rémunérations contenu dans ce dernier, les comptes annuels et consolidés, les propositions du Conseil d'administration, ainsi que les rapports de l'organe de révision ont été mis à la disposition des actionnaires, conformément à l'article 699a CO, 20 jours avant l'Assemblée générale.

Organe de révision :

Le président salue et remercie les représentants de l'organe de révision Ernst & Young SA, Madame Karine Badertscher Chamoso, responsable du mandat, et M. Jérémie Rouillard, senior manager.

Scrutateurs :

Conformément à l'art. 13 des statuts, le Président désigne les scrutateurs en les personnes de :

- Monsieur Jacques Mauron, directeur général de Groupe E SA, et
- Monsieur M. Jean-François Krähenbühl, chargé de la communication à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie.

Le Président explique qu'avec le vote électronique, le rôle des scrutateurs consiste à contrôler la régularité des opérations.

Constitution de l'Assemblée :

Le Président constate que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Le Président relève que, dans le délai statutaire prévu à cet effet, aucun actionnaire n'a requis l'inscription d'un objet à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas de remarque. Celui-ci comporte dès lors les objets qui y ont été apportés par le Conseil d'administration comme il suit :

1. *Rapport de gestion 2022*

1.1 *Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2022 ; rapports de l'organe de révision*

Le Président rappelle que le Rapport annuel de gestion 2022 a été mis à la disposition des actionnaires dans le délai de 20 jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit grâce à la version imprimée consultable au siège de la société, soit grâce à la version électronique du rapport annuel consultable et téléchargeable sur le site Internet de Romande Energie. Il est donc renoncé à la lecture de l'ensemble des documents.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président demande à Mme Badertscher Chamoso, représentante de l'organe de révision, si elle souhaite ajouter quelque chose à ces rapports de révision.

Mme Badertscher Chamoso confirme qu'elle n'a pas de commentaires.

Le Président ouvre la discussion sur le point concernant le rapport annuel et sur les comptes consolidés.

Personne ne demandant la parole, le Président clôt la discussion, et soumet la proposition au vote.

Proposition :

Approbation du rapport annuel, des comptes de Romande Energie Holding SA et des comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2022.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une large majorité le rapport annuel, les comptes de Romande Energie Holding SA et les comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2022.

1.2 Vote consultatif sur le rapport de durabilité

Le Président explique que Romande Energie Holding SA établit cette année pour la deuxième fois un rapport de durabilité selon les normes GRI (Global Reporting Initiative). Soucieux d'obtenir l'avis de ses actionnaires s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance, le Conseil d'administration a souhaité anticiper l'obligation légale à laquelle l'entreprise sera soumise pour l'exercice 2023 (art. 964a à 964c CO), à savoir soumettre cette thématique au vote lors de l'assemblée générale. Dès lors, un vote consultatif est proposé pour ce deuxième exercice. Personne ne demandant la parole, la discussion est close et la proposition est soumise au vote.

Proposition :

Acceptation du rapport de durabilité par un vote consultatif non contraignant.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une large majorité le rapport de durabilité par un vote consultatif non contraignant.

1.3 Vote consultatif sur les rémunérations selon le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2022

Le Président explique que suivant la pratique instaurée il y a 11 ans, le Conseil d'administration soumet les rémunérations selon le rapport sur les rémunérations de l'année écoulée (2022) à un vote consultatif, conformément au Code suisse de bonne pratique sur la gouvernance d'entreprise et à l'art. 735 al. 3 ch. 4 CO.

A noter que le vote contraignant, cette fois-ci, sur les rémunérations de 2024, tel que prévu par les dispositions légales, ainsi que par les statuts de la société, interviendra sous le point 7 de l'ordre du jour. Quant aux rémunérations de 2023, elles ont fait l'objet d'un vote contraignant lors de la précédente Assemblée générale ordinaire.

Le rapport sur les rémunérations de l'année 2022 des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale figure aux pages 45 à 51 du rapport de gestion.

A noter en particulier que les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération annuelle fixe et des jetons de présence. Ils ne reçoivent ni participation aux résultats du Groupe ni action ou option. Une enquête de comparaison est effectuée de manière régulière. Il en résulte que nos rémunérations se situent plutôt dans le bas de la fourchette en comparaison à celles attribuées par d'autres sociétés de taille comparable dont les titres sont cotés en Bourse.

Concernant les membres de la Direction générale, leur rémunération est composée d'une rémunération fixe ainsi que d'une participation aux résultats du Groupe.

Pour le directeur général, en 2022, les éléments variables et participation aux résultats, ont représenté 12.30% du total de sa rémunération.

Le Comité Nominations & Rémunération du Conseil d'administration et la Direction des Richesses Humaines de la société s'assurent constamment de l'attractivité de nos rémunérations, mais aussi des proportions raisonnables de celles-ci.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote consultatif sur l'acceptation du rapport de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Proposition :

Acceptation des rémunérations 2022 selon le rapport sur les rémunérations par un vote consultatif non contraignant.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une large majorité par un vote consultatif non contraignant les rémunérations 2022 selon le rapport sur les rémunérations.

2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale

Le Président passe au point 2 de l'ordre du jour qui est la décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale.

Il est précisé que les administrateurs et les membres de la Direction générale ne peuvent pas voter sur cet objet et que le système informatique a du reste été programmé dans ce sens.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Proposition :

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Résolution :

L'Assemblée générale, à une large majorité, donne décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale de leur gestion.

Il est précisé que les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont pas pris part au vote.

3. *Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA*

Le prochain point de l'ordre du jour est la décision sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA.

Le Conseil d'administration propose la répartition suivante (en milliers de CHF) :

Dividende brut de CHF 36.00 par action	41 040
Solde à reporter à nouveau	<u>880 317</u>
Total :	921 357

Le Président explique que la politique de dividende vise à assurer la rentabilité et l'attractivité de l'action nominative Romande Energie Holding SA et à ce titre, les résultats financiers du Groupe étant tout à fait satisfaisants, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le versement d'un dividende ordinaire de CHF 36.00 par action, identique à celui versé depuis l'exercice de 2016, ce qui représente une rémunération intéressante et stable. Le montant total des dividendes versés, compte tenu des actions en circulation, s'élèvera à CHF 36.9 millions. Il est en outre précisé que le dernier jour de négoce donnant droit au dividende est fixé au 17 mai 2023, et que les actions seront négociées ex-dividende dès le 19 mai 2023.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et la proposition est soumise au vote.

Proposition :

Acceptation de la répartition proposée du bénéfice et de la distribution d'un dividende brut de CHF 36.00 par action.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une large majorité la proposition du Conseil d'administration, à savoir de répartir le bénéfice ressortant du bilan en versant un dividende ordinaire de CHF 36 par action, et de reporter le solde, soit CHF 880'317.

4. *Division des actions Romande Energie Holding SA*

Le Président explique que ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un procès-verbal en la forme authentique séparé, instrumenté par Me Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

5 *Autres modifications des statuts*

5.1 *Modification pour mise en conformité des statuts*

Le Président explique que ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un procès-verbal en la forme authentique séparé, instrumenté par Me Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

5.2 *Modification selon nouvelles possibilités du nouveau droit suisse des sociétés*

Le Président explique que ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un procès-verbal en la forme authentique séparé, instrumenté par Me Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

5.3 *Modification des statuts concernant les autres fonctions admises pour les membres de la Direction générale :*

Le Président explique que ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un procès-verbal en la forme authentique séparé, instrumenté par Me Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

6 *Elections :*

Le Président passe ensuite au point 6 de l'ordre du jour concernant les élections et rappelle à cet égard que conformément à la nouvelle teneur de l'art. 710 du code des obligations suisse, entré en vigueur le 1er janvier 2023, les assemblées générales des sociétés cotées en bourse doivent élire chaque année et individuellement les membres du Conseil d'administration, son président, les membres du comité chargé des rémunérations et le représentant indépendant.

Il sera procédé à un multi-vote.

6.1 Réélections au Conseil d'administration :

Le Président explique que l'on en vient au premier groupe de réélections au Conseil d'administration.

Il est rappelé qu'aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 de nos statuts, le Conseil d'Etat a la faculté de désigner cinq administrateurs sur neuf, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires. Le Conseil d'Etat conserve ainsi la faculté de désigner cinq administrateurs, dont il détermine par ailleurs la durée des mandats. Aussi, l'Assemblée générale n'a nouvellement à élire ou réélire individuellement pour un mandat d'un an que les administrateurs qui ne sont pas désignés par le Conseil d'Etat.

Il s'agit donc de réélire les membres du Conseil d'administration qui se mettent à disposition pour un nouveau mandat, à savoir :

MM. Nicolas Fulpius, Stéphane Gard, Guy Mustaki et Alphonse-Marie Veuthey, sous les points 6.1.1 à 6.1.4

Il est proposé de renouveler les mandats de ces quatre administrateurs, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a d'autres propositions.

En l'absence d'autres propositions, il est procédé au vote.

6.1.1 Réélection de M. Nicolas Fulpius :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 de M. Nicolas Fulpius.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité M. Nicolas Fulpius en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

6.1.2 Réélection de M. Stéphane Gard :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 de M. Stéphane Gard.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité M. Stéphane Gard en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

6.1.3 Réélection de M. Guy Mustaki :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 de M. Guy Mustaki.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité M. Guy Mustaki en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

6.1.4 Réélection de M. Alphonse-Marie Veuthey :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 de M. Alphonse-Marie Veuthey.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité M. Alphonse-Marie Veuthey en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

6.2 Réélection du président du Conseil d'administration :

Le Président explique qu'en vertu des art. 698 al. 3 et 712 CO, le président du Conseil d'administration doit être élu par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an. Ce président doit être désigné parmi les administrateurs.

Le Conseil d'administration propose d'élire M. Guy Mustaki en qualité de président, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

M. Mustaki est président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2006.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a d'autres propositions.

En l'absence d'autres propositions, il est procédé au vote.

Proposition :

Réélection de M. Guy Mustaki en qualité de président du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité M. Guy Mustaki en qualité de Président du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

6.3 Réélections au Comité Nominations et Rémunération

Le Président propose ensuite de passer au prochain groupe d'élections : celles au Comité Nominations et Rémunération.

En vertu de l'art. 733 du CO ainsi que l'art. 8 al. 2 lettre b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens du CO sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Il est proposé de réélire au dit Comité, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2024, les administrateurs qui en sont actuellement membres, soit Mme Anne Bobillier, MM. Olivier Gfeller et Alphonse-Marie Veuthey.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a une autre proposition.

En l'absence d'autres propositions, il est passé au vote.

6.3.1 Réélection de Mme Anne Bobillier au Comité Nominations et Rémunération :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2024 de Mme Anne Bobillier.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité Mme Anne Bobillier en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an.

6.3.2 Réélection de M. Olivier Gfeller au Comité Nominations et Rémunération :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2024 de M. Olivier Gfeller.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité M. Olivier Gfeller en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an.

6.3.3 Réélection de M. Alphonse-Marie Veuthey au Comité Nominations et Rémunération :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2024 de M. Alphonse-Marie Veuthey.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité M. Alphonse-Marie Veuthey en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an.

6.4 Réélection de l'organe de révision

Le Président explique que la société Ernst & Young SA est l'organe de révision de la société Romande Energie depuis l'Assemblée générale ordinaire de 2021. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de la réélire en qualité d'organe de révision de la société pour l'exercice de 2023.

Ernst & Young SA est ici représentée par Mme Karine Badertscher Chamoso.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a d'autres propositions.

Cela n'étant pas le cas, il est passé au vote.

Proposition :

Réélection d'Ernst & Young SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2023.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une large majorité Ernst & Young SA en qualité d'organe de révision de la société.

6.5 Réélection du représentant indépendant

Le Président passe ensuite à la dernière élection du jour, celle du représentant indépendant.

Le Conseil d'administration propose de réélire Me Gabriel Cottier, notaire à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a une autre proposition.
Cela n'étant pas le cas, il est passé au vote.

Proposition :

Réélection de Me Gabriel Cottier, notaire, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une large majorité la réélection Me Gabriel Cottier, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an.

7. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale :

Le Président mentionne qu'en application des statuts, les actionnaires doivent se prononcer chaque année sur les montants globaux qui pourront être versés l'année suivante pour la rémunération des membres du Conseil d'administration et de ceux de la Direction générale.

L'Assemblée générale est donc invitée ce jour à approuver deux montants globaux, par des votes contraignants.

7.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Président passe ensuite au point 7.1 concernant la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration propose d'approuver une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 790'000, dont CHF 720'000 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et de CHF 70'000 de charges sociales.

Il est rappelé à cet égard qu'il s'agit d'un montant maximum, à la manière d'un budget, et que les rémunérations qui seront réellement versées aux membres du Conseil d'administration dépendront du nombre de séances qu'il sera nécessaire de tenir en 2024.

Le Président ouvre la discussion.

En l'absence de commentaire, la discussion est close et il est passé au vote.

Proposition :

Approbation d'une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 790'000.00, dont CHF 720'000.00 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et CHF 70'000.00 de charges sociales, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une large majorité la proposition d'une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 790'000.00, dont CHF 720'000.00 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et CHF 70'000.00 de charges sociales, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

7.2 Rémunération des membres de la Direction générale :

Le Président passe au point suivant concernant la rémunération de la Direction générale pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration propose à cet effet d'approuver une rémunération globale maximale des sept membres de la Direction générale de CHF 3'720'000, dont CHF 2'900'000 de rémunération, CHF 660'000 de charges sociales et CHF 160'000 d'indemnités. Ce montant est identique à celui proposé l'année dernière pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Président ouvre la discussion.

En l'absence de commentaire, la discussion est close et il est passé au vote.

Proposition :

Approbation d'une rémunération globale maximale des sept membres de la Direction générale de CHF 3'720'000, dont CHF 2'900'000 de rémunération, CHF 660'000 de charges sociales et CHF 160'000 d'indemnités, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une large majorité la proposition d'une rémunération globale maximale des sept membres de la Direction générale de CHF 3'720'000, dont CHF 2'900'000 de rémunération, CHF 660'000 de charges sociales et CHF 160'000 d'indemnités, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

7.3 Principes de rémunération des membres de la Direction générale

Il est passé à la dernière délibération de l'ordre du jour qui porte sur la modification de l'article 22d des statuts concernant les principes de la rémunération des membres de la direction générale.

Le Président précise que ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un procès-verbal en la forme authentique séparé, instrumenté par Me Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

Le Président précise que le procès-verbal authentique concernant les modifications statutaires des points 4, 5, 5.1, 5.2, 5.3 et 7.3 de l'ordre du jour sera lu par Me Marti à une délégation du bureau de la présente Assemblée constituée du Président et du Secrétaire, dans les 10 jours suivant la présente Assemblée, conformément à l'article 61 de la Loi vaudoise sur le notariat (LNo).

Le procès-verbal ordinaire de la présente assemblée sera disponible dans les 30 jours suivant la présente Assemblée sur notre site Relations Investisseurs.

Le Président annonce encore que la 122ème Assemblée générale aura lieu le mercredi 29 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève l'Assemblée générale à 18h30 et remercie les personnes présentes et adresse, au nom de tout le Conseil d'administration, les plus vifs remerciements au Conseil d'Etat vaudois, aux communes et à l'ensemble des actionnaires qui réitèrent, année après année, leur confiance à notre Groupe.

Le Président :

La Secrétaire :

Guy Mustaki

Jennifer Blanc

Les Scrutateurs :